



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2024-112

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie /**

64-2024-04-12-00004 - arrêté portant convocation des électeurs pour une  
élection partielle intégrale dans la commune d'Aren (2 pages)

Page 3

Sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie

64-2024-04-12-00004

arrêté portant convocation des électeurs pour  
une élection partielle intégrale dans la commune  
d'Aren



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
d'Oloron-Sainte-Marie**

## **Arrêté portant convocation des électeurs pour une élection partielle intégrale dans la commune d'Aren**

### **Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 16, L. 30, L. 247, L. 252 et L. 253, L.255-2 à LO. 255-5 et R.17, R.41 et R.124 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-8, L 2122-10, L 2122-14 et L2122-17;

**CONSIDÉRANT** que lors du dernier renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020, 11 sièges ont été pourvus pour un effectif légal fixé à 11 conseillers municipaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à des élections partielles intégrales pour compléter le conseil municipal, suite à la démission de 11 membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie.

### **ARRÊTE**

**Article premier** : Les électeurs de la commune d'Aren sont convoqués le dimanche 26 mai 2024 en vue de procéder à l'élection de onze conseillers municipaux.

**Article 2** : Les déclarations de candidature sont reçues à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie,  
- du lundi 06 au mardi 07 mai 2024 de 9H à 12H et de 14H à 18H

**Article 3** : L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus au R. 13 et R. 14 du code électoral.

**Article 4** : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. L'élection aura lieu dans les locaux habituels de vote.

**Article 5** : Les conseillers municipaux à désigner sont élus au scrutin majoritaire à deux tours. Sont élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Si nécessaire, il sera procédé de plein droit à un second tour de scrutin le dimanche 02 juin 2024 au même lieu et aux mêmes heures.

Sous Préfecture d'Oloron-Sainte-Marie  
7, rue de la Poste – 64 404 Oloron-Sainte-Marie  
Tél. (standard) : 05 40 17 28 82  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 2

Sont élus au second tour les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

En l'absence de candidats au premier tour de scrutin, les candidatures pour ce second tour de scrutin seront reçues à la sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie :

- le lundi 27 mai 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

- et le mardi 28 mai 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

**Article 6:** Le Président de la délégation spéciale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché, dès réception, aux lieux habituels.

Oloron Sainte Marie, le 12 avril 2024

Pour la sous-préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Bayonne,



Fabrice ROSAY